

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE 22

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« locaux »

insérer les mots :

« pendant une durée fixée par voie réglementaire ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, supprimer les mots :

« pendant une durée fixée par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.